#### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

- ✓ TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT & EAU : PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS ANNEE 2019 DEL. N°61/2018
- **▼** TARIFS BRANCHEMENT EAU ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION ANNEE 2019 DEL. N°62/2018
- ✓ PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2019 DEL. N°63/2018
- **✓ TARIF CAMPING 2019 DEL. N°64/2018**
- ✓ OUVERTURE D'UN COMPTE DFT (DEPOT DE FONDS AU TRESOR) POUR LA REGIE DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER DEL. N°65/2018
- ✓ PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DEL. 66/2018
- ✓ INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DEL. N°67/2018
- ✓ PARTICIPATION À L'OPÉRATION « COMMUNE NATURE»: SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA RÉGION GRAND EST- DEL. N°68/2018
- ✓ DECISIONS MODIFICATIVES -BUDGET SALLE DUN POLYVALENTE DEL. N°69/2018
- ✓ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL DEL. N°70/2018
- ✓ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL -DEL. N°712018
- ✓ <u>ADHESION AU SERVEUR DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</u> DU SMIC DES VOSGES- DEL. N°72/2018
- ✓ <u>ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) DEL. N°73/2018</u>
- ✓ <u>DISSOLUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS INDIVIS « PONT DES FÉES » DEL.</u> N°74/2018
- ✓ DEMANDE D'EMPRUNT BUDGET COMMUNAL- DEL. N°75/2018
- ✓ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DEL. N°76/2018
- ✓ APPROBATION DE L'A.P.D. DES TRAVAUX PLURIANNUELS D'AMENAGEMENT DE BOURG 3EME TRANCHE RUE DU HOHNECK ET RUE DES BLANCHISSEURS ANNEE 2019 ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR– DEL. N°77/2018
- ✓ <u>DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL GRAND EST CONCERNANT LES ENSEIGNES ET LA SIGNALETIQUE DU CAMPING MUNICIPAL DU DOMAINE DE LONGEMER- DEL. N°78/2018</u>
- ✓ CONVENTION D'OCCUPATION DE DEUX ARMOIRES SUR LE DOMAINE COMMUNAL AU PROFIT DE LOSANGE- DEL. N°79/2018
- ✓ MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES PISTES DE SKI ET DES TELESKIS DU POLI SUITE A UN CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE ET APPROBATION DE CELLE-CI DANS LES MEMES CONDITIONS- DEL. N°80/2018
- ✓ TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2018/2019- DEL. N°81/2018
- ✓ CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2018/2019- DEL. N°82/2018
- ✓ TARIFS SKI DE FOND 2018/2019 DEL. N°83/2018
- ✓ FIXATION DES TARIFS LIES A LA STATION DU POLI HIVER 2018/2019
  AJOURNEE ET REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL
- ✓ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Noël QUINANZONI, Corinne MARTIN, Adrien OLRY, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Roger MICHEL, Catherine PLANTIN, Eric MOUGEL, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT.

<u>Absent excusé</u>: M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée à 21h30.

<u>Absents non excusés</u>: MM. Emmanuelle MARGRAITTE, Monique REMY.

<u>Secrétaire de séance</u> : MM. Corinne MARTIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre a été approuvé.

\*\*\*\*\*\*

## <u>TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT & EAU : PARTICULIERS ET ROFESSIONNELS – ANNEE 2019– DEL. N°61/2018</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la redevance assainissement et eaux pour les particuliers et professionnels pour l'année 2019, comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019	Consommateur	Abonnement H.T.	Prix au m3 H.T.	Forfait minimum de consommation si «source + réseau communal » ou « source » H.T.	
PARTICULIERS	Résidence principale ou secondaire, meublé	46.00 €	0.58 €	30 m³. par personne	
	Immeuble collectif : par appartement	46.00 €	0.58 €	30 m³. par personne	
	Professionnel sédentaire	7.28 €	0.58 €	30 m³. par personne	
PROFESSIONNELS	Hôtel –restaurant	46.00 €	0.58 €	90 m³. par chambre	
	Centre de vacances	4.75€	0.58€	15 m³. par place	

	Camping	4.75 €	0.58€	60 m³. par emplacement		
REDEVANCE EAU	Le mètre cu	ıbe H.T.	0.90€			
2019	L'abonnem	ent H.T.		85.00 €		

Le forfait minimum de consommation si source ou source + réseau communal pour les résidences principales, secondaires, les immeubles collectifs, est de 30 m3. en moyenne et par habitant de la commune, pris sur la consommation 2000 (compris entre 15 et 40 m3 d'après le décret 67-945 du 24.10.67).

Les bases de calcul retenues, compte tenu des possibilités d'accueil sont les suivantes : 1 meublé : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m3. 1 résidence secondaire : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m3.

## TARIFS BRANCHEMENT EAU ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION ANNEE 2019- DEL. N°62/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes des branchements eau et changement de compteur pour l'année 2019, comme suit :

TARIFS BRANCHEMENTS EAU H.T. (TVA 20 %)	2019
Raccordement immeuble neuf si 1 seul local ou logement	310€
Raccordement immeuble neuf si plusieurs locaux ou logements	310€
Le ml de tuyau au-delà de 12 m et jusqu'à 2 locaux ou logements	1.84€
Le ml de tuyau au-delà de 12 m et au-delà de 2 locaux ou logements	7.18€
Le ml. de tuyau diamètre supérieur à 63 mm (voté le 25/03/2013)	10.30€
Option compteur hors gel par local ou logement	420€
Remplacement compteur eau DN 15 avec tête	137€
Remplacement compteur eau supérieur à DN 15 avec tête	252€

## PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2019- DEL. N°63/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes du raccordement au réseau d'assainissement collectif pour l'année 2019, comme suit :

PARTICIPATION BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	2019
Immeuble neuf avec 1 appartement	2 950.00 €
Immeuble neuf avec 2 appartements	2 950.00 € x 1.8
Immeuble neuf avec 3 appartements	2 950.00 € x 2.5
Immeuble neuf avec 4 appartements	2 950.00 € x 3.1
Appartement supplémentaire	Coefficient de 0.5 en +/appartement
Participation par logement ancien équipé d'un assainissement autonome	895.00 €
Participation par immeuble ancien sans assainissement autonome avec 1 appart	2 950.00 €
Immeuble ancien avec 2 appartements	2 950.00 € x 1.8
Immeuble ancien avec 3 appartements	2 950.00 € x 2.5
Immeuble ancien avec 4 appartements	2 950.00 € x3.1
Appartement supplémentaire	Coefficient de 0.5 en +/appartement

#### TARIFS CAMPING 2019- DEL. N°64/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du camping du Domaine de Longemer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

EMPLACEMENTS	01/01 au 05/01		05/01	. au 0	9/02	09/02	au 09	9/03	09/03	au 04	/04	04/04 au 12/05			
	Н.Т	TVA 10%	T.T.C.	H.T	TVA 10%	T.T.C.	н.т	TVA 10%	T.T.C.	H.T	TVA 10%	T.T.C.	H.T	TVA 10%	T.T.C.
Forfait 1 à 2 pers.(installation + élect + eau)							21,82	2,18	24€	16,36	1,64	18€	21,82	2,18	24€
Aire de Camping Cars 2 pers (Ccar + 16A + eau	16,36	1,64	18€	16,36	1,64	18€	20,00	2,00	22€	12,73	1,27	14€	16,36	1,64	18€
Personne supplémentaire	4,55	0,46	5€	4,55	0,46	5€	4,55	0,46	5€	4,55	0,46	5€	4,55	0,46	5€
Enfant de 7 ans à moins de 18 ans	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€
Enfant de 3 ans à moins de 7 ans	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€
Animal	1,82	0,18	2€	1,82	0,18	2€	1,82	0,18	2€	1,82	0,18	2€	1,82	0,18	2€
Véhicule sur emplacement	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€
Randonneur 1 pers (sans voiture)	10,00	1,00	11€	10,00	1,00	11€	10,00	1,00	11 €	10,00	1,00	11 €	10,00	1,00	11€
Partenariat ANWB: Forfait 1 à 2 pers	14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€
LOCATIFS															
Tentes Lodge Classique 5P													59,09	5,91	65€
Tente Lodge Confort 5P													63,64	6,36	70€
Bivouac 2P	27,27	2,73	30€	27,27	2,73	30€	36,36	3,64	40 €	27,27	2,73	30€	36,36	3,64	40€
Bivouac 3P	31,82	3,18	35€	31,82	3,18	35€	40,91	4,09	45 €	31,82	3,18	35 €	40,91	4,09	45€
Chalot 4P	59,09	5,91	65€	45,45	4,55	50€	59,09	5,91	65 €	45,45	4,55	50€	59,09	5,91	65€
Chalot 5P	63,64	6,36	70€	50,00	5,00	55€	63,64	6,36	70 €	50,00	5,00	55€	63,64	6,36	70€

EMPLACEMENTS	12/0	5 au 29	/05	29/0	5 au 02	2/06	02/0	6 au 07	//06	07/0	6 au 10	/06
	H.T	TVA 10%	T.T.C.									
Forfait 1 à 2 pers.(installation + élect + eau)	16,36	1,64	18€	16,36	1,64	18€	16,36	1,64	18€	16,36	1,64	18€
Aire de Camping Cars 2 pers (Ccar + 16A + eau	12,73	1,27	14€	12,73	1,27	14€	12,73	1,27	14€	12,73	1,27	14€
Personne supplémentaire	4,55	0,46	5€	4,55	0,46	5€	4,55	0,46	5€	4,55	0,46	5€
Enfant de 7 ans à moins de 18 ans	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€
Enfant de 3 ans à moins de 7 ans	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€
Animal	1,82	0,18	2€	1,82	0,18	2€	1,82	0,18	2€	1,82	0,18	2€
Véhicule sur emplacement	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€
Randonneur 1 pers (sans voiture)	10,00	1,00	11€	10,00	1,00	11€	10,00	1,00	11€	10,00	1,00	11 €
Partenariat ANWB: Forfait 1 à 2 pers	14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€
LOCATIFS												
Tentes Lodge Classique 5P	40,91	4,09	45 €	59,09	5,91	65€	40,91	4,09	45 €	59,09	5,91	65 €
Tente Lodge Confort 5P	45,45	4,55	50€	63,64	6,36	70€	45,45	4,55	50€	63,64	6,36	70 €
Bivouac 2P	27,27	2,73	30 €	36,36	3,64	40€	27,27	2,73	30€	36,36	3,64	40 €
Bivouac 3P	31,82	3,18	35 €	40,91	4,09	45€	31,82	3,18	35 €	40,91	4,09	45 €
Chalot 4P	40,91	4,09	45 €	59,09	5,91	65€	40,91	4,09	45 €	59,09	5,91	65 €

<b>EMPLACEMENTS</b>	10/06	au 0!	5/07	05/07	' au 20	0/07	20/07	' au 17	7/08	17/08 au 24/08			24/08 au 02/09			02/09	au 12	2/10
	Н.Т	TVA 10%	T.T.C.	Н.Т	TVA 10%	T.T.C.	Н.Т	TVA 10%	T.T.C.	H.T	TVA 10%	T.T.C.	H.T	TVA 10%	T.T.C.	Н.Т	TVA 10%	T.T.C.
Forfait 1 à 2 pers.(installation + 16A + eau) Aire de Camping	16,36	1,64	18€	23,64	2,36	26€	27,27	2,73	30€	23,64	2,36	26€	16,36	1,64	18€	16,36	1,64	18€
Cars 2 pers (Ccar + 16A + eau Personne supplémentaire	12,73 4,55	1,27 0,46	14 € 5 €	16,36 4,55	1,64 0,46	18 € 5 €	16,36 6,36	1,64 0,64	18 € 7 €	16,36 4,55	1,64 0,46	18 € 5 €	12,73 4,55	1,27 0,46	14 € 5 €	12,73 4,55	1,27 0,46	14 € 5 €
Enfant de 7 ans à moins de 18 ans	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	4,55	0,46	5€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€	2,73	0,27	3€
Enfant de 3 ans à moins de 7 ans	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€	2,73	0,27	3€	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€	0,00	0,00	0€
Animal Véhicule sur emplacement	1,82 2,73	0,18 0,27	2 € 3 €	1,82 2,73	0,18 0,27	2 € 3 €	1,82 2,73	0,18 0,27	2 € 3 €	1,82 2,73	0,18 0,27	2 € 3 €	1,82 2,73	0,18 0,27	2 € 3 €	1,82 2,73	0,18 0,27	2 € 3 €
Randonneur 1 pers (sans voiture)	10,00	1,00	11 €	10,00	1,00	11 €	12,73	1,27	14 €	10,00	1,00	11 €	10,00	1,00	11€	10,00	1,00	11 €
Partenariat ANWB/ADAC/ACSI	14,55	1,46	16€										14,55	1,46	16€	14,55	1,46	16€
LOCATIFS																		
Tentes Lodge Classique 5P Tente Lodge Confort	40,91 45.45	,	45 € 50 €	59,09 63,64	,	65 € 70 €	77,27 81,82					65 € 70 €	40,91 45,45	,	45 € 50 €	40,91 45.45	,	45 € 50 €
5P	27.27	,	30€		3,64	70 € 40 €	40,91	,	90 €	36,36	3,64	70 € 40 €		3.64	40€	-, -	2.73	30€
Bivouac 2P Bivouac 3P	31,82	, -	35 €	40,91	,	45 €	45,45	,	50 €	40,91	,	45 €	40,91	-,-	45 €	<i>'</i>	3,18	35 €
Chalot 4P	40,91	4,09	45€	59,09	5,91	65€	77,27	7,73	85 €	59,09	5,91	65 €	59,09	5,91	65€	40,91	4,09	45 €
Chalot 5P	45,45	4,55	50€	63,64	6,36	70€	81,82	8,18	90€	63,64	6,36	70 €	63,64	6,36	70€	45,45	4,55	50€

ENADL A CENAENTS	12/10 au	02/11		02/11 00	21/12		21/12 au 04/01			
EMPLACEMENTS				02/11 au					~	
	H.T	TVA	T.T.C.	H.T	TVA	T.T.C.	H.T	TVA	T.T.C.	
		10%			10%			10%		
	21,82	2,18	24 €	16,36	1,64	18 €				
	21,02	2,10	24 0	10,50	1,04	10 C				
Forfait 1 à 2 pers.(installation + 16A + eau)										
	16,36	1,64	18€	12,73	1,27	14€	20,00	2,00	22 €	
Aire de Camping Cars 2 pers (Ccar + 16A + eau										
Personne supplémentaire	4,55	0,46	5 €	4,55	0,46	5 €	4,55	0,46	5 €	
	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	
Enfant de 7 ans à moins de 18 ans										
	0,00	0,00	0 €	0,00	0,00	0 €	0,00	0,00	0 €	
Enfant de 3 ans à moins de 7 ans	1,82	0.10	2 €	1,82	0,18	2 €	1 02	0.10	2 €	
Animal	,	0,18			,		1,82	0,18		
Véhicule sur emplacement	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	
	10,00	1,00	11 €	10,00	1,00	11€	10,00	1,00	11 €	
Randonneur 1 pers (sans voiture)			160			160				
	14,55	1,46	16 €	14,55	1,46	16 €				
Partenariat ANWB/ADAC/ACSI										
LOCATIFS										
Tentes Lodge Classique 5P										
Tente Lodge Confort 5P										
Bivouac 2P	36,36	3,64	40 €	27,27	2,73	30 €	36,36	3,64	40 €	
Bivouac 3P	40,91	4,09	45 €	31,82	3,18	35 €	40,91	4,09	45 €	
Chalot 4P	59,09	5,91	65 €	59,09	5,91	65 €	77,27	7,73	85 €	
Chalot 4P	1 7 7 7	7-		- ,	7-		1 , .			

Chalot 5P 63,64 6,36 70 € 63,64 6,36 70 € 81,82 8,18 90 €

Sur proposition du gestionnaire, il sera prévu d'appliquer des réductions de 5 à 20 % afin d'optimiser le taux d'occupation, à certaines périodes de l'année.

Week-end des Jonquilles : minimum 7 nuits en locatif

Enfants de moins de 3 ans gratuit

Early booking 10 %: pour toute réservation de minimum 7 nuits et effectuée avant le 31/01/19

#### **Tarifs Jacuzzi:**

	HT	TVA 20%	TTC
1 Entrée Jacuzzi	6,67	1,33	8,00
1 Entrée Jacuzzi tarif Xonrupéens	5,00	1,00	6,00

Horaires : arrivée possible entre 10h00 et 12h00. Départ au plus tard 14h00.

## OUVERTURE D'UN COMPTE DFT (dépôts de fonds au Trésor) POUR LE REGIE DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER- DEL. N°65/2018

Pour des besoins de fonctionnent de la régie du camping du Domaine de Longemer, il est souhaitable d'ouvrir un compte DFT auprès de la DDFIP des Vosges.

Ce compte sera ouvert par le régisseur au nom de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

- D'autoriser le régisseur d'ouvrir un compte DFT (dépôts de fonds au Trésor) auprès de la DDFIP des Vosges au nom la régie du camping du Domaine de Longemer

#### <u>PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – DEL.</u> <u>N°66/2018</u>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L. 153-1 et suivants,

VU l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le maire de la commune présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire qui a précisé, entre autre que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L 153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible

Le conseil municipal de la commune de Xonrupt Longemer après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

- 1- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire ;
  - 2- que l'élaboration du PLU a pour objectifs :
- d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- de poursuivre le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées,
- de permettre le maintien et le développement d'activités économiques,
- de valoriser en le protégeant le patrimoine architectural et naturel de la commune : ses espaces agricoles, ses cours d'eau, etc.
  - 3 que les modalités de concertation mises en œuvre sont les suivantes :
  - Deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants.
  - Mise à disposition d'un registre en mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
  - Information suivie dans le bulletin municipal, site internet,...
  - 4- de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
  - 5- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;
  - 6- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
  - 7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2018 (compte 202);

CONFORMEMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au

Préfet.

Président du conseil régional,

Président du conseil départemental.

Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,

à la Chambre des métiers,

à la Chambre d'agriculture,

pour association à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

#### INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL- DEL. N°67/2018

Par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement pour l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Il convient de rappeler que le mécanisme de cette indemnité dite de conseil est précisé dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, lequel autorise les comptables du trésor, exerçant les fonctions de Percepteur, Receveur Municipal, à fournir aux Communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement d'une indemnité calculée selon la moyenne annuelle des dépenses budgétaires sur les trois derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Se prononce sur le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Sylvain GEORGES, Receveur Municipal,

Dit que cette indemnité sera calculée et versée annuellement en application des taux prévus à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices pour la période correspondant au mandat du Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice courant.

## PARTICIPATION À L'OPÉRATION « COMMUNE NATURE»: SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA RÉGION GRAND EST- DEL. N°68/2018

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Dès l'année 2019, la commune s'engage à n'utiliser aucun phyto. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

**AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### DECISION MODIFICATIVE - BUDGET SALLE POLYVALENTE- DEL. N°69/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

Dépenses - compte 66111 + 0.03 euros

Dépenses - compte 60632 - 0.03 euros

#### DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL-DEL. N°70/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

Dépenses - compte 6745 + 2000 euros

Dépenses - compte 6247 - 2000 euros

#### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL- DEL. N°71/2018**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

• Dépenses - compte 6419 + 40 000 euros

• Dépenses - compte 6413 + 40 000 euros

## ADHESION AU SERVEUR DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DU SMIC DES VOSGES- DEL. N°72/2018

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'État, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL Xdemat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agrée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, VU le projet de convention avec le représentant de l'État,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

#### **DECIDE**

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D'utiliser le dispositif proposé par le SMIC serveur Xactes fourni par la Sté SPL Xdemat pour la télétransmission de ces actes.

Monsieur Patrick VIRY participe au vote

ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) – DEL. N°73/2018

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54.
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

#### **DECISION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

## <u>DISSOLUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS INDIVIS « PONT DES FÉES » – DEL. N°74/2018</u>

En date du 15 Janvier 2004, par arrêté préfectoral, a été constituée entre les Communes de GÉRARDMER et XONRUPT LONGEMER une Commission Syndicale chargée de la gestion des biens indivis « Pont des Fées ».

Par délibération en date du 21 Décembre 2017, les membres de la Commission syndicale ont :

Constaté la mise en réforme des biens et subventions afférentes :

Aménagements et autres Agencements Terrains 64 153.44€ Autres Installations 1 569.86€ totalement amorties Subventions pour un total de 21 455.19€

Autorisé le Comptable Public de Gérardmer afin de procéder à la clôture définitive des comptes sur l'exercice 2017 en vertu des articles L1612-7 et L2311-6 du code général des collectivités territoriales :

- à reprendre l'excédent capitalisé de la section d'investissement par le débit du compte 1068 pour un montant de 9 932.24€, au profit de la section de fonctionnement par le crédit du compte 7785 pour un montant de 9 932.24€.
- à procéder au reversement du reliquat de la section de fonctionnement soit 8 362.38€ par moitié conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral disposant que la contribution des communes aux dépenses et recettes de ladite commission se fera par moitié. Soit 4 181.19€ à la Commune de Gérardmer et 4 181.19€ à la Commune de Xonrupt Longemer.

à clôturer définitivement le budget en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la Commission Syndicale des Biens Indivis « Pont des Fées » sur les bases de la délibération de la Commission Syndicale en date du 21 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### Approuve:

- la mise en réforme des biens et subventions afférentes à la Commission Syndicale telle que décrite ci-avant,
- le reversement du reliquat de la section de fonctionnement soit 4 181,19 €uros pour la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- la clôture du budget de la Commission Syndicale ainsi que la dissolution de cette dernière.

#### **DEMANDE D'EMPRUNT BUDGET COMMUNAL – DEL. N°75/2018**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de voirie 2018, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

#### **Article 1: Principales caractéristiques :**

Montant: 120 000 EUR

Durée : 12 ans soit 144 mois Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.02%

Échéances d'amortissements

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans préavis et moyennant

le paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital

remboursé par anticipation. Frais de dossier : 150 euros

#### Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel

#### RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - DEL. N°76/2018

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **250 000 euros** dont les conditions sont les suivantes :

**Taux**: EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point.

**Intérêts**: calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

**Commission** : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 250 € payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

## APPROBATION DE L'A.P.D. DES TRAVAUX PLURIANNUELS D'AMENAGEMENT DE BOURG – 3EME TRANCHE – RUE DU HOHNECK ET RUE DES BLANCHISSEURS ANNEE 2019 ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DEL. N°77/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif des travaux pluriannuels d'aménagement de bourg – 3<sup>ème</sup> tranche pour l'année 2019 - rue du Hohneck et rue des Blanchisseurs. L'ensemble des travaux s'élève à 236 155 euros H.T.

Une demande est demandée sollicitée à la Préfecture des Vosges au titre de la DETR

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- Approuve l'A.P.D. présenté,
- Confie la maîtrise d'œuvre aux Services Techniques Municipaux,
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Sollicite une subvention à la Préfecture des Vosges (DETR) pour la réalisation de ces travaux.

# DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL GRAND EST CONCERNANT LES ENSEIGNES ET LA SIGNALETIQUE DU CAMPING MUNICIPAL DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL. N°78/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet signalétique et des enseignes du camping « Domaine de Longemer ». L'ensemble de ce projet s'élève à 11 863.25 euros H.T.

Une demande de subvention est sollicitée, auprès de la DREAL GRAND EST.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018-2019
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- Sollicite une subvention auprès de la DREAL GRAND EST

## CONVENTION D'OCCUPATION DE DEUX ARMOIRES SUR LE DOMAINE COMMUNAL AU PROFIT DE LOSANGE – DEL. N°79/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de 2 armoires (SRO) Réseau très haut débit sur le GRAND EST par conventions d'occupation du domaine communal au profit de LOSANGE.

Les deux armoires sont situées sur le domaine public communal non routier

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

DECIDE d'établir les 2 conventions d'occupation sur le domaine public communal non routier et le domaine privé communal au profit de l'entreprise LOSANGE.

AUTORISE le Maire à signer les présentes conventions

#### MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES PISTES DE SKI ET DES TELESKIS DU POLI SUITE A UN CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE ET APPROBATION DE CELLE-CI DANS LES MEMES CONDITIONS – DEL. N°80/2018

Suite à un changement de propriétaire concernant l'une des conventions de servitude de passage des pistes de ski et des téléskis du Poli, la modification suivante doit être apportée :

Le propriétaire Monsieur Jean-Luc MASSON est remplacé par Mr Paul CHARBONNIER

Que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2023

Les conditions de la dite convention restent identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de modifier la convention de passage sur les pistes de ski et des téléskis du POLI, en changement le nom du propriétaire qui devient Mr Paul CHARBONNIER et de la date de la prise de la convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

#### TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2018/2019 - DEL. N°81/2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2018 – 2019.

.Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs pour la saison 2018-2019, comme suit :

#### Front de neige et petits soins accompagnant : 36 euros

Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.

#### • Zone rapprochée : 152 euros par intervention

Cette zone comprend le circuit de ski de fond, du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli, du Collet et de Retournemer.

#### • Zone éloignée : 274 euros par intervention

Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le massif de Saint-Jacques, Grouvelin et les 3 Fours et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la Commune.

#### • Zone exceptionnelle: 540 euros par intervention

Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les centres de ski de fond.

#### CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2018/2019 - DEL. N°82/2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les

ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune.

Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions à intervenir, avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA pour l'année 2018-2019, et toutes les pièces y afférent.

#### TARIFS transmis par BALLAND/GERMAIN pour l'hiver 2018/2019

	Station du Poli ou	Station	Station
	Centre de ski de fond	du Collet	des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	185.00 €	295.00 €	295.00 €
Hôpital SAINT-DIE	295.00 €	365.00 €	365.00 €
Hôpital REMIREMONT	295.00 €	365.00 €	365.00 €

## TARIFS transmis par FEVE /SENIURA pour 2018/2019 (tarifs inchangés par rapport à 2017/2018)

	Station du Poli ou Centre de ski de fond	Station du Collet	Station des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	172.00 €	192.00 €	192.00 €
Hôpital SAINT-DIE	255.00 €	265.00 €	265.00 €
Hôpital REMIREMONT	255.00 €	265.00 €	265.00 €

#### TARIFS SKI DE FOND 2018/2019 - DEL. N°83/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire proposée par le SIVU Tourisme des Hautes Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs de l'hiver 20108/2019 comme suit :

CONFIRME la mise en place d'un tarif licencié, avec accès gratuit pour les enfants licenciés, ainsi que la gratuité sur le domaine skiable de la commune, aux Xonrupéens et aux Géromois pouvant justifier de leur domicile ou de leur résidence sur XONRUPT et GERARDMER.

	Adı	ulte		fant 16 ans	Licei adu		Réciprocité
	17/18	Propos. 18/19	17/18	Propos. 18/19	17/18	Propos. 18/19	
JOURNEE XONRUPT ADULTE	6.60	6.60	3.50	3.50	/	/	
JOURNEE FAMILLE XONRUPT ADULTE	5.20	5.20	2.70	2.70	/	/	

JOURNEE GROUPE XONRUPT	4.70	4.70	/	/	/	/	
JOURNEE 3 SITES ADULTE	6.90	6.90	3.50	3.50	4.80	4.80	GERARDMER XONRUPT LA BRESSE
CARTE ANNUELLE HAUTES VOSGES SIVU	TARIF SUPPRIME						
CARTE SAISON MASSIF VOSGES	73.00	73.00	/	38.00	/	/	TOUS LES SITES DU MASSIF DES VOSGES
HEBDOMADAIRE XONRUPT ADULTE	29.00	29.00	13.00	13.00	/	/	GERARDMER LA BRESSE

Assurance	H.T.	TVA 7 %	T.T.C.	
	0.93	0.07	1€	

#### FIXATION DES TARIFS LIES A LA STATION DE SKI DU POLI HIVER 2018/2019

**AJOURNEE ET REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL** 

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Rapport d'activités 2017 du SIVU tourisme Hautes Vosges
- Remerciements Vosg'patch
- Compteur Linky

La séance est levée à 22 h. 09